

## COMPTE-RENDU DE REUNION

### CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES

#### SEANCE ORDINAIRE

DU 9 FEVRIER 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le **neuf du mois de février à 18 heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2021
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 10

#### **Conseillers présents :**

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Mme Mireille CHABAUD, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, M. Nicolas RICHIER, Mme Laeticia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

**Conseillers absents :** Mme Stéphanie ISTRIA (excusée)

*LE QUORUM EST ATTEINT.*

**Secrétaire de séance :** Mme Mireille CHABAUD

---

#### ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération : Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune
- Délibération : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Délibération : Autorisation spéciale d'absence des agents
- Délibération rattachée : Demande de subvention au conseil départemental pour l'achat de matériels bureautiques et informatiques
- Délibération rattachée : Demande d'attribution d'un n° de TVA par le service des impôts des entreprises SIE

- Délibération rattachée : Demande de subvention DETR pour la rénovation de la salle polyvalente du plan de Vitrolles
- Point : Convention délégation de la compétence eau entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Vitrolles
- Point : Dénomination et numérotation des rues et chemins de la commune de Vitrolles

---

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

---

**DELIBERATION 2021-01 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS  
D'URBANISME DE LA COMMUNE**

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Par sa délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil municipal de la ville de Gap a approuvé l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Vitrolles à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Il convient donc de renouveler la précédente convention.

**Après lecture de ladite convention et de son annexe par Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** la présente convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

---

**DELIBERATION N°2021-02 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

---

**Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

***Pour un accroissement saisonnier :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

***Pour un remplacement provisoire :***

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à une absence de l'employé en poste.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'absence de secrétaire de mairie il convient de :

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

Le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un agent contractuel dans le grade de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin inclus.

Le contrat initial pourra être renouvelé lorsque les besoins de service le justifient sans pour autant outrepasser les durées maximales fixées par le motif du recrutement.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à son embauche.

---

**DELIBERATION N°2021-03 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE DES AGENTS**

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

**Vu** l'article L3131-1 du code de santé publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Vu** la note de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative la situation de l'agent public en situation de menace sanitaire grave, en date du 27 février 2020 ;

**Vu** les recommandations du Ministre de la Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales en date du 21 mars 2020 ;

**Vu** la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction publique relative aux congés des agents publics dans le cadre de l'épidémie de covid-19 en date du 25 mars 2020 ;

**Vu** l'instruction n°7 du 23 mars 1950 pour application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences ; (concerne les agents cohabitant avec une personne atteinte du coronavirus mais ne sert pas à des personnels non exposés à des personnes atteintes / les informations portées sur l'arrêté doivent respecter la vie privée) ;

**Considérant** le plan de continuité d'activité mis en œuvre au sein de la commune ;

**Considérant** l'absence de publication du décret requise par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévu à l'article 45.

**Pour poste ne pouvant faire l'objet du télétravail :**

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la situation sanitaire existante sur le territoire, il est impératif nonobstant l'absence de délibération autorisant la mise en place des autorisations spéciales d'absence le temps que durera les mesures de confinement, de placer les agents publics concernés en position statutaire régulière et de sécurité à même de préserver leur santé.

Considérant que le poste occupé par l'agent ne peut faire l'objet du télétravail ;

**Pour la garde d'enfants :**

Vu l'attestation sur l'honneur signée par l'agent attestant être le seul parent à demander à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour pouvoir garder son enfant à domicile ;  
Considérant que l'enfant est âgé de moins de 16 ans (ou handicapé quel que soit leur âge) ;  
Considérant la fermeture jusqu'à nouvel ordre des établissements scolaires en France ;

Ou

**Pour les agents présentant une pathologie à risque :**

Considérant que l'agent présente une pathologie à risque ;  
Considérant le certificat médical établi par (nom du médecin prescripteur) en date du... ;

Ou

**Pour les agents faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile :**

**Vu** le certificat médical établi par (nom du médecin) ... en date du..., préconisant une mesure d'isolement, d'éviction et de maintien au domicile du..... au ..... ; pour l'agent lui-même ou cohabitant avec une personne en quarantaine ;

**Considérant** que la préservation de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population ;

**Considérant** les mesures préconisées pour le secteur public ;

**Considérant** l'état sanitaire lié au risque épidémique en cours et le caractère exceptionnel de la situation ;

**Considérant** le plan de continuité d'activité et l'impossibilité d'instaurer le télétravail ;

Madame le Maire propose de prendre la délibération d'ASA afin de permettre aux agents de la commune d'être placés en Autorisation Spéciale d'Absence en cas de situation exceptionnelle.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'autorisation spéciale d'absence pour les agents de la commune ;

---

**DELIBERATION RATTACHEE N°2021-04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET  
INFORMATIQUES**

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

La nécessité de remplacer du matériel informatique et bureautique devenus obsolète, au sein de la mairie. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Hautes Alpes à hauteur de 70%

Madame le Maire donne lecture des devis proposés par les différentes entreprises pour un montant global de : 1604.71 € HT

Au vu du montant du projet, Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour 1123.50 € (correspondant à 70% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental	1123.50 € HT
- Autofinancement	<u>481.21</u> € HT
Total	1604.71 € HT

---

#### **DELIBERATION RATTACHEE N°2021-05 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN N° DE TVA PAR LE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES SIE**

---

##### **Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Qu'il convient de faire une demande d'attribution d'un numéro de TVA par le service des impôts des entreprises SIE, afin de pouvoir récupérer la TVA sur le budget eau 2021 de la commune.

---

#### **DELIBERATION RATTACHEE N°2021-06 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU PLAN DE VITROLLES**

---

##### **Mme le maire propose au Conseil Municipal :**

De faire une demande de dotation d'équipement des territoires (DETR) à la Préfecture des Hautes Alpes pour le projet de rénovation de la salle polyvalente du Plan de Vitrolles qui a été chiffré par l'entreprise ARI pour un montant de 16159 € HT.

---

#### **POINTS**

---

- ➔ Point : Convention délégation de la compétence eau entre la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance et la commune de Vitrolles.
- ➔ Point : Sur l'avancement du projet dénomination et numérotation des voies

---

#### **QUESTIONS DIVERSES**

---

- ➔ Abattage du cèdre mort du boudrome,
- ➔ Date prévisionnelle du commencement des travaux de rénovation de la salle polyvalente du Plan de Vitrolles,
- ➔ Etude auprès des habitants pour la pose d'un dos d'âne sur le haut Vitrolles et discussion sur la sécurisation routière du village,
- ➔ Travaux sur le caniveau chemin de Gerlet qui n'est plus accessible avant le goudronnage du chemin,
- ➔ Le pont du Mielloux vieillissant fera l'objet d'une réfection par christophe JACOB l'agent technique (coffrage, empierrement, ...).



---

## FIN DE SEANCE A 20H30

---

Vu pour être affiché le **22 mars 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Vitrolles, le 22 mars 2021

Le Maire



Claudie JOUBERT

